

Règlement grand jeu anniversaire du 20/10/2023 au 29/12/23

« Grand jeu anniversaire Béghin Say »

Article 1. Organisateur

La société TEREOS FRANCE, Union de Coopératives Agricoles à capital variable, dont le siège social se situe 11 rue Pasteur 02390 Origny Ste Benoite, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 533 247 979 RCS, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu sur leur site internet www.beghin-say.fr sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu anniversaire Béghin Say » du XXX 2023 à 16h00 au XXX 2023 à 8h00, ci-après « **Jeu** ».

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé au grand public via les réseaux sociaux de la marque et via l'intégration d'un module « Social shaker » sur le site internet de la marque.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Il est valable en France métropolitaine et Outre-mer.

Le Jeu se déroule du 20/10/2023 à 9 heures au 29/12/23 à 23h59 inclus, les heures de participations prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Pour jouer, les participants devront se rendre sur le site Béghin Say OU cliquer sur un lien présent sur le compte Instagram de la marque qui les fera arriver sur la page d'accueil du site Béghin Say (où se trouve le jeu).

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer ainsi qu'aux règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le Jeu est limité à une seule participation par semaine durant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Article 4. Modalités de participation

Le Jeu se déroule, durant la période du 20/10/2023 au 29/12/23.

Pour participer, il suffit, avant le 21 septembre 2023 inclus à 23h59 au plus tard de :

Cliquer sur le lien présent sur le compte Instagram OU jouer directement via la page d'accueil du site internet Béghin Say ;

Renseigner ses coordonnées complètes en complétant le formulaire (nom, prénom, e-mail) ;

Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;

Cliquer sur « Valider » ;

Jouer au jeu « instant gagnant » en réalisant le puzzle demandé. Pour cela il suffit de cliquer sur « À vous de jouer ! ».

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne seront pas pris en considération.

La participation au Jeu se comptabilise par personne et chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois par semaine (étant entendu qu'une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59).

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois le lot mis en jeu quotidiennement et sera automatiquement inscrit, lors de sa participation, pour le tirage au sort du gros lot qui aura lieu dans les 10 jours suivant la clôture du Jeu.

Les frais de connexion Internet liés à la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 5. Désignation des gagnants

Tout au long du jeu est déterminé un « instant gagnant ». Cet instant gagnant aura lieu chaque semaine durant la durée du jeu. À la fin de chaque semaine, un tirage au sort aura lieu pour désigner une personne qui gagnera une « Box anniversaire 50 ans Béghin Say ».

Les participants au Jeu seront désignés gagnants quand ils recevront un mail de la part des équipes Béghin Say.

Le courrier électronique leur sera envoyé aussi pour confirmation de l'attribution du lot.

Pour rappel, les participants qui verront sur leur écran s'afficher « Félicitations » seront dans les tirages au semaine hebdomadaire et dans la liste du grand tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.

Les participants qui verront apparaître sur leur écran le message « Ce n'est pas votre jour de chance ! Vous ferez mieux la prochaine fois ! » ne se verront pas remettre de lot mais auront la possibilité de participer une nouvelle fois lors d'une nouvelle semaine.

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Les gagnants seront contactés par mail dans les 15 jours suivant la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du moment où il aura été contacté sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6. Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter 10 box anniversaire 50 ans Béghin Say
- Un gros lot à remporter grâce à un tirage au sort : Un séjour éco-responsable en France d'un montant maximum de 1 500 €.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve quant à elle le droit de modifier les dotations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 7. Remise des lots

Les box anniversaire 50 ans Béghin Say seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant via email, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.

Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour le gros lot, la société prendra contact par mail avec le gagnant et ensuite par téléphone pour organiser le séjour. La confirmation de réservation sera ensuite envoyée au gagnant par email.

Après envoi des lots par voie postale ou numérique, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le(s) gagnant(s) n'en prennent pas connaissance.

Article 8. Données personnelles

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que le tirage du Jeu aura eu lieu.

Les données personnelles sont destinées à TEREOS, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi qu'à son prestataire, la société Gulfstream, chargé de communiquer l'existence du Jeu ainsi que ses modalités de participation. La société Gulfstream est également en charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après et de la communication aux gagnants.

TEREOS ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société à utiliser à des fins de communication sur le Jeu, sur ses réseaux sociaux, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la politique de confidentialité sur le site Internet de Béghin Say.

Article 9. Modification des dates du jeu

La société Tereos (Béghin Say) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement mais également des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Béghin Say décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des plateformes de réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Béghin Say ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Béghin Say.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Béghin Say ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Béghin Say.

Béghin Say se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du présent Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.